



TARN-ET-GARONNE
AMÉNAGEMENT

Hôtel de Département
100 Boulevard Hubert Gouze
82000 MONTAUBAN

COMITE SYNDICAL

REUNION DU 14 MARS 2024

L'An deux mille vingt-quatre et le 14 du mois de mars (14.03.2024) à 10 heures 45 minutes, le Comité syndical du syndicat mixte Tarn-et-Garonne Aménagement, convoqué le 1er mars 2024, s'est assemblé en présentiel (salle du Conseil Départemental à l'Hôtel du Département de Tarn-et-Garonne) et à distance (en visioconférence via le dispositif BlueJeans) sous la présidence de Monsieur Jean-Michel BAYLET, Président de Tarn-et-Garonne Aménagement.

DELIBERATION N°03/2024-08

ADOPTATION DU BUDGET PRIMITIF 2024

DU BUDGET PRINCIPAL M57

Nombre de membres en exercice : 20, soit 655 voix	
Nombre de membres présents : 16, soit 530 voix	M. BAYLET Jean-Michel (Président), M. DELBREIL Thierry (1 ^{er} Vice-Président), Mme BOURDONCLE Catherine (2 ^{ème} Vice-Présidente), M. SALOMON Bernard (3 ^{ème} Vice-Président), M. CROS Emmanuel (Délégué titulaire), Mme DELBREIL Sophie (Déléguée titulaire), M. GARGUY Bernard (Délégué titulaire), M. JEANJEAN Claude (Délégué titulaire), Mme LE CORRE Christiane (Déléguée titulaire), M. Josian PALACH (Délégué titulaire), Mme PALMIE Agnès (Déléguée titulaire), Mme PIZZINI Françoise (Déléguée titulaire), M. QUATRE Christian (Délégué titulaire), M. TERRENNE Jean-Paul (Délégué titulaire), M. TUYERES Stéphane (Délégué titulaire), M. VIGOUROUX Claude (Délégué titulaire)
Nombre de membres représentés : 3, soit 123 voix	M. WEILL Michel (Délégué titulaire) a donné pouvoir à M. BAYLET, M. BESIERS Jean-Philippe (Délégué titulaire) a donné pouvoir à Mme DELBREIL, Mme NEGRE Marie-Claude (4 ^{ème} Vice-Présidente) a donné pouvoir à Mme BOURDONCLE
Nombre de membres absents excusés : 1, soit 2 voix	M. LAMBOLEY Thierry (Délégué titulaire)
Quorum : 328 voix	Atteint

Le Comité syndical a désigné pour Secrétaire de séance Mme BOURDONCLE

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu l'instruction budgétaire et comptable M57 ;

Vu la délibération n°03/2024-02 du Comité syndical du 8 mars 2024 actant le Débat d'Orientation Budgétaire pour l'exercice 2024 ;

Vu le Rapport d'Orientation Budgétaire pour l'exercice 2024 ;

Vu les débats qui se sont tenus lors de la commission Administrative et Finances réunie le 29 février 2024 ;

Vu la note de présentation brève et synthétique annexée à la présente délibération et à la maquette budgétaire jointe, retraçant les informations financières essentielles du budget primitif 2024 du budget principal M57 ;

Le budget primitif est conforme aux orientations budgétaires données lors de la réunion du Comité syndical du 8 mars 2024. Il permet d'organiser et de suivre l'ensemble des dépenses et des recettes générales du syndicat mixte Tarn-et-Garonne Aménagement.

A compter de l'exercice 2024, le budget primitif du budget principal M57 du syndicat retracera également l'activité relative à la création et la gestion de retenues individuelles ou semi-collectives de substitution en vue de l'irrigation des terres agricoles, suite à la suppression du budget annexe M49 « Maîtrise de l'Eau » à compter du 1^{er} janvier 2024.

Pour l'exercice 2024, le budget primitif de ce budget principal s'élève à **4 441 860,78 euros** et se décompose de la façon suivante :

Section de fonctionnement

- **Dépenses de fonctionnement**

Les dépenses de fonctionnement sont d'un montant de **985 561,37 euros** et se répartissent ainsi :

Types de dépenses	Chapitres comptables	Intitulé	Propositions nouvelles de vote en euros
Dépenses réelles	011	Charges à caractère général	175 065,00
	012	Charges de personnel et frais assimilés	561 638,00
	65	Autres charges de gestion courante	1 256,00
	67	Charges exceptionnelles	1 000,00
	022	Dépenses imprévues	0,00
Total des dépenses réelles			738 959,00

Dépenses d'ordre	042	Dotations aux amortiss	104 267,00
	023	Virement à la section d'investissement	142 335,37
Total des dépenses d'ordre			246 602,37
TOTAL DES DEPENSES DE FONCTIONNEMENT			985 561,37

- Recettes de fonctionnement

Les recettes de fonctionnement s'élèvent à **985 561,37 euros** et se répartissent de la façon suivante :

Types de dépenses	Chapitres comptables	Intitulé	Propositions nouvelles de vote en euros
Recettes réelles	70	Produits des services, domaine et vente	319 400,00
	74	Dotations, subventions et participations	524 646,40
	75	Autres produits de gestion courante	1 700,00
	77	Produits spécifiques	1 000,00
Total des recettes réelles			846 746,40
	002	Résultat de fonctionnement reporté	138 814,97
TOTAL DES RECETTES DE FONCTIONNEMENT			985 561,37

Section d'investissement

- Dépenses d'investissement

Les dépenses d'investissement sont d'un montant de **3 456 299,41 euros** et se répartissent ainsi :

Types de dépenses	Chapitres comptables	Intitulé	Propositions nouvelles de vote en euros
Dépenses réelles	20	Immobilisations incorporelles	213 039,37
	21	Immobilisations corporelles	35 000,00

	27	Autres immobilisations financières	9 160,00
	45	Opérations pour compte de tiers	3 078 000,00
Total des dépenses réelles			3 335 199,37
	001	Déficit d'investissement reporté	121 100,04
TOTAL DEPENSES D'INVESTISSEMENT (propositions nouvelles)			3 456 299,41
Restes à réaliser 2023 reportés dans le budget 2024			0,00
TOTAL DEPENSES D'INVESTISSEMENT (proposition globale)			3 456 299,41

- Recettes d'investissement

Les recettes d'investissement s'élèvent à **3 456 299,41 euros** et se répartissent de la façon suivante :

Types de dépenses	Chapitres comptables	Intitulé	Propositions nouvelles de vote en euros
Recettes réelles	10	Dotations, fonds divers et réserves	122 537,04
	13	Subventions d'investissement reçues	0,00
	27	Autres immobilisations financières	9 160,00
	45	Opérations pour compte de tiers	3 078 000,00
Total des recettes réelles			3 209 697,04
Recettes d'ordre	040	Dotations aux amortiss	104 267,00
	021	Virement de la section de fonctionnement	142 335,37
Total des recettes d'ordre			246 602,37
	001	Solde d'exécution positif reporté	0,00
TOTAL RECETTES D'INVESTISSEMENT (propositions nouvelles)			3 456 299,41
Restes à réaliser 2023 reportés dans le budget 2024			0,00
TOTAL RECETTES D'INVESTISSEMENT (proposition globale)			3 456 299,41

Le Comité syndical, après en avoir délibéré :

- **APPROUVE** le budget primitif du budget principal M57 du syndicat mixte Tarn-et-Garonne Aménagement pour l'exercice 2024, figurant dans la maquette budgétaire ci-jointe ;
- **APPROUVE** le montant des participations à appeler auprès des membres du syndicat au titre de l'exercice 2024, tel que présenté en annexe de cette délibération.

ADOPTÉ À L'UNANIMITE

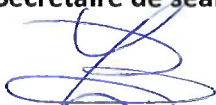
Certifié exécutoire par le Président
Compte tenu de l'envoi en Préfecture

le **21 MARS 2024**

Et de la publication le **28 MARS 2024**

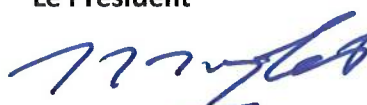
Fait à Montauban, le 14 mars 2024

La Secrétaire de séance



Catherine BOURDONCLE

Le Président



Jean-Michel BAYLET

**Syndicat Mixte
Tarn-et-Garonne Aménagement**
Hôtel du Département - 100 bd Hubert Gouze
82013 MONTAUBAN Cedex
Siret : 200 061 257 00016 - Ape : 8411Z

ANNEXE A LA DELIBERATION N° 03/2024-08 du 14 mars 2024

**PARTICIPATION DES MEMBRES AU BUDGET PRIMITIF 2024
DU BUDGET PRINCIPAL M57
DU SYNDICAT MIXTE TARN-ET-GARONNE AMENAGEMENT**

		CD 82	CCPL	CCLTG	CC2R	CCPSQ	CCQC	CCQRG	CCGSG	CCQVA	CCTC	Reynies	Lacourt St Pierre	Escatalens
Fonctionnement interne	FONCT	284 264 €	8 575 €	7 796 €	14 650 €	6 708 €	15 788 €	5 940 €	31 453 €	16 915 €	31 878 €	675 €	882 €	872 €
	INV	0 €	0 €	0 €	0 €	0 €	0 €	0 €	0 €	0 €	0 €	0 €	0 €	0 €
Usages	FONCT	0 €									19 400 €			
	INV	0 €	0 €	0 €	0 €	0 €	0 €	0 €	0 €	0 €	0 €	0 €	0 €	0 €
Volet Eau	FONCT	50 % (frais de personnel et autres frais de fonctionnement)												
	INV	50 % (études/Maîtrise d'œuvre) 22,5 % (curages, réaffectations sans travaux d'inv) 7,5 % (créations, réaffectations)	7,5 % (curages, réaffectations sans travaux d'inv) 2,5 % (créations, réaffectations) pris en charge par les membres ayant adhéré à la compétence											

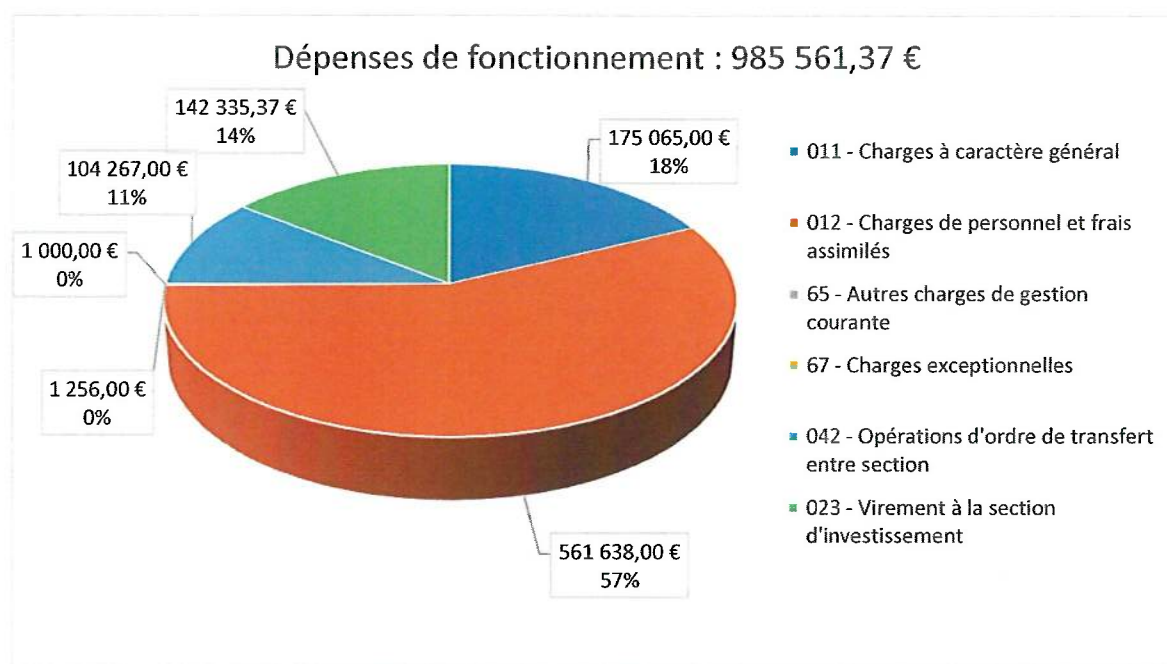
Annexe à la délibération n° 03/2024-08

Note de présentation brève et synthétique retraçant les informations financières essentielles du budget primitif – Budget principal M57 – exercice 2024

L'article L2313-1 du Code Général des Collectivités Territoriales (modifié par la loi n° 2015-991 du 7 août 2015 portant Nouvelle Organisation Territoriale de la République, dite loi NOTRe) prévoit désormais d'annexer au budget primitif une présentation brève et synthétique retraçant les informations financières essentielles de la collectivité.

Le budget primitif 2024 du budget principal se présente comme suit :

I. SECTION DE FONCTIONNEMENT



Les charges à caractère général (chap 011), d'un montant de 175 065 €, permettent d'assurer le fonctionnement classique de la structure.

Elles correspondent entre autres aux dépenses de :

- Carburants, fournitures de petit équipement, fournitures administratives,
- Locations immobilières, locations mobilières, charges locatives et de copropriété,
- Maintenance, assurances,

Syndicat Mixte Tarn-et-Garonne Aménagement
Comité syndical du 14 mars 2024

- Frais d'honoraires, d'actes et de contentieux,
- Inaugurations, évènementiels, achat de supports, plaquettes, panneaux...
- Publications,
- Frais de déplacement, frais d'affranchissement, frais de télécommunication
- Frais de fonctionnement en lien avec le volet Usages et services numériques
- Frais de fonctionnement en lien avec le volet Eau

Les dépenses de personnel (chap 012), d'un montant de 561 638,00 €, comprennent les rémunérations des agents, les cotisations aux différents organismes, la participation employeur à un système d'œuvres sociales pour le personnel, des frais de médecine du travail...

Ces dépenses sont en augmentation par rapport à l'exercice 2023, du fait :

- du recrutement de deux nouveaux agents en 2023 et 1 agent en 2024, portant l'effectif du syndicat à 8 ETP pour l'exercice 2024
- de la prévision d'un futur recrutement sur le volet Usages et services numériques

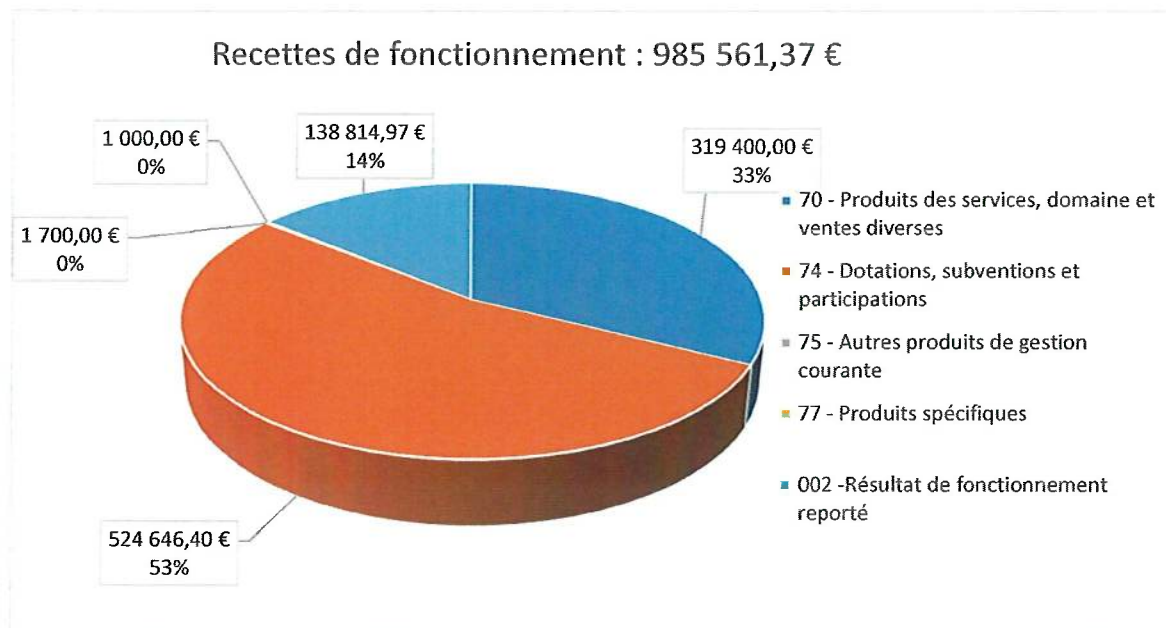
Les autres charges de gestion courante (chap 65), d'un montant de 1 256,00 €, correspondent à un montant estimé de « prise en charge des frais de déplacement des élus » et de reversement d'arrondis suite à la mise en place du prélèvement à la source.

Les charges exceptionnelles (chap 67), d'un montant de 1 000,00 €, correspondent à la provision de sommes en cas de titres annulés sur des exercices antérieurs.

Les dépenses d'ordre, d'un montant total de 246 602,37 €, comprennent :

- **au chap 042**, 104 267,00 € d'opérations d'ordre de transfert entre sections relatives à l'amortissement des immobilisations incorporelles et corporelles (achat de matériel informatique, téléphonique, logiciels informatiques, véhicule de fonction, solution de stockage et de sauvegarde mutualisée...)
- **au chap 023**, 142 335,37 € d'autofinancement dégagé par la section de fonctionnement et inscrit au chap 023 afin de permettre de financer des dépenses d'investissement via le chap 021.

Syndicat Mixte Tarn-et-Garonne Aménagement
Comité syndical du 14 mars 2024



Les « produits des services, domaine et vente » (chap 70), correspondent au versement de 319 400 €, dont :

- 300 000 € du budget annexe « Aménagement numérique » vers le budget principal pour la prise en charge d'une partie des frais à caractère général et des frais de personnel affectés au programme « 100% fibre »
- 19 400 € en provenance d'EPCI (uniquement la CCTC en 2024) pour le remboursement des frais de maintenance de la solution de stockage et de sauvegarde mutualisée, du GFU et de l'option signature numérique.

Les dotations et participations (chap 74), augmentent avec :

- **Pour le fonctionnement interne au syndicat : des contributions des membres, sans augmentation** par rapport à l'exercice 2023 pour le fonctionnement interne du syndicat :
 - o 284 264 € pour le Conseil Départemental (2/3)
 - o 142 132 € pour les EPCI et communes membres (1/3)
- **Pour le volet Eau : De nouvelles contributions** de l'Agence de l'Eau Adour Garonne et du Conseil Départemental (prise en charge des frais de personnel et de fonctionnement)

Les autres produits de gestion courante (chap 75), d'un montant de 1 700,00 €, correspondent à la récupération de la part agent sur les chèques vacances, chèques lire ou encore sur le prélèvement à la source.

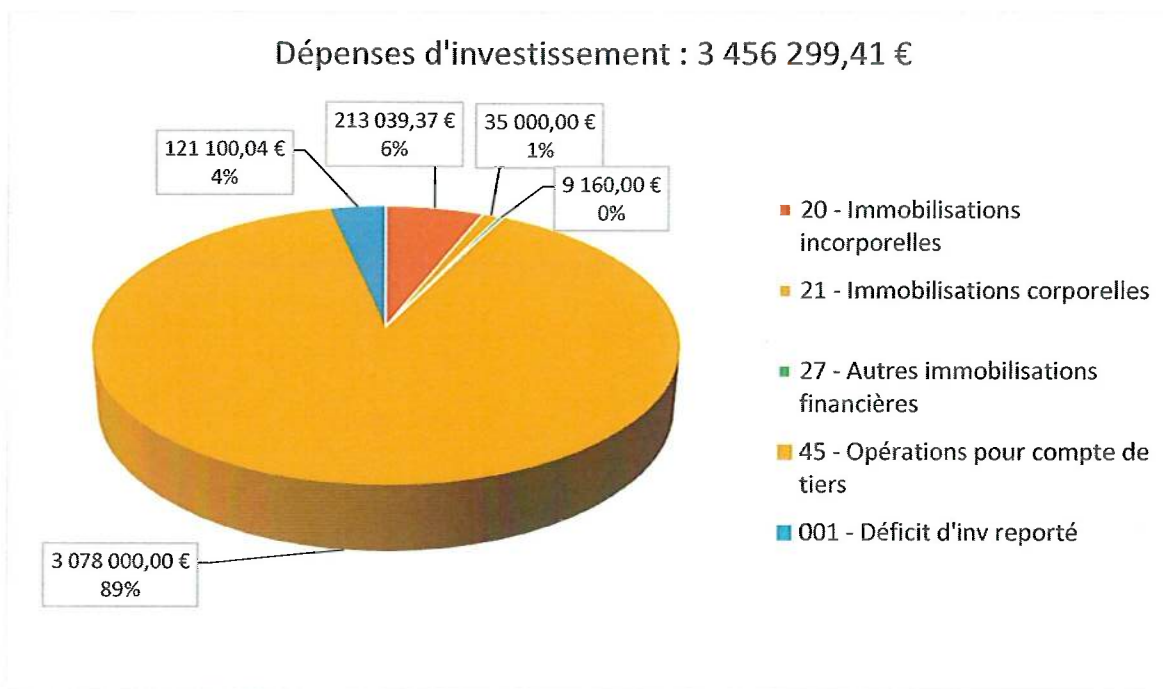
Des produits spécifiques (chap 77) sont également provisionnés pour un montant global de 1 000 €.

Le résultat de fonctionnement reporté (c/002) doit tenir compte du déficit du résultat de clôture de la section d'investissement sur l'exercice 2023 et du besoin de financement de la section d'investissement sur le budget primitif 2024.

Syndicat Mixte Tarn-et-Garonne Aménagement
Comité syndical du 14 mars 2024

Par conséquent, il s'élève à 138 814,97 € (cf délibération sur l'affectation des résultats n° 03/2024-07).

II. SECTION D'INVESTISSEMENT



Les immobilisations incorporelles (chap 20), d'un montant de 213 039,37 € concernent :

- Des frais d'études en prévision du programme Tarn-et-Garonne 2050
- Des frais de publication
- D'éventuelles autres immobilisations incorporelles dans le cadre du développement du Bouquet de services numériques

Les immobilisations corporelles (chap 21), estimées à 35 000 €, correspondent à l'acquisition de matériels informatiques et téléphoniques pour les nouvelles recrues, d'achats de serveurs ou d'autres immobilisations pour le développement des usages.

Les autres immobilisations financières (chap 27), estimées à 9 160 €, correspondent à une budgétisation de prêts potentiels au personnel conformément au règlement intérieur du personnel.

Enfin, à compter de l'exercice 2024, le suivi des opérations liées au volet Eau sera réalisé dans la section investissement du budget principal, en tant **qu'opérations pour comptes de tiers enregistrées au chap 45.**

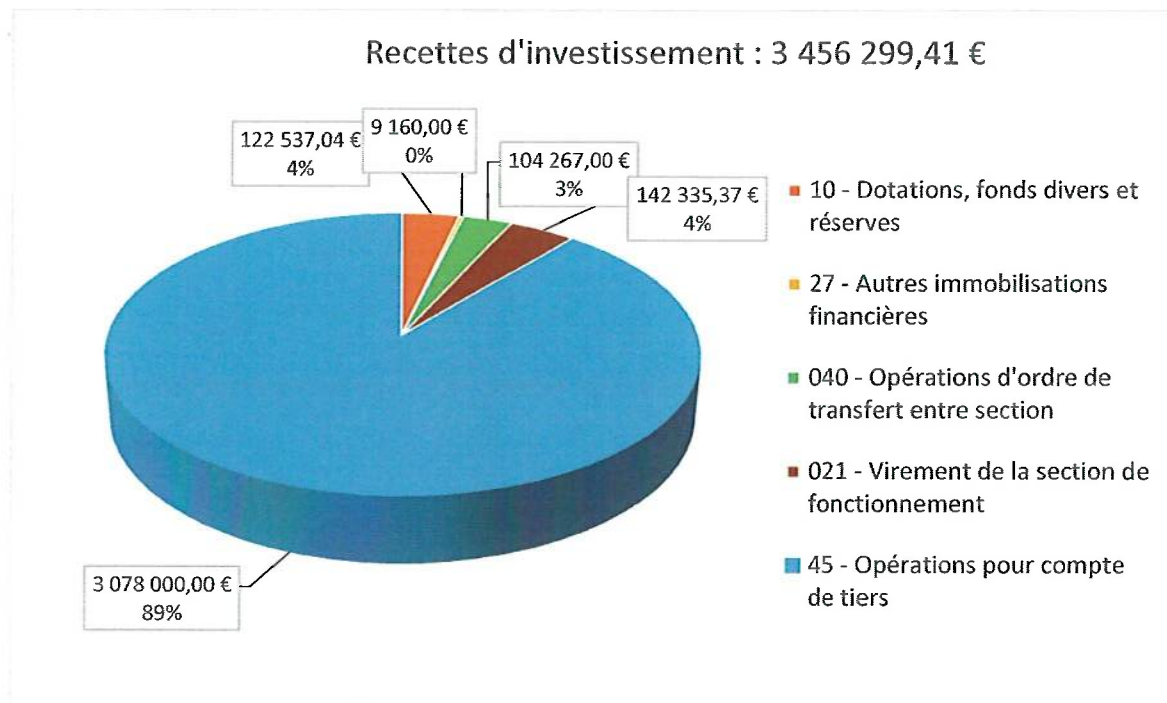
Un montant global de 3 078 000 € de dépenses sont inscrits au budget en 2024 afin de payer :

- Les dépenses d'études et de maîtrise d'œuvre (dans le cadre du marché passé avec la Compagnie d'Aménagement des Coteaux de Gascogne)

- Les travaux identifiés : curages, réaffectations ou créations de retenue

Syndicat Mixte Tarn-et-Garonne Aménagement
Comité syndical du 14 mars 2024

Le résultat de clôture de l'exercice 2023 démontre, en investissement, un solde d'exécution négatif à reporter au budget 2024 (c/001), d'un montant de 121 100,04 €.



Les dotations, fonds et réserves (chap 10) s'élèvent à 122 537,04 € dont :

- 1 437 € de FCTVA
- 121 100,04 € correspondant au besoin de financement identifié de la section d'investissement (cf vote de l'affectation des résultats)

Les autres immobilisations financières, estimées à 9 160 €, correspondent à une budgétisation en recettes de prêts potentiels au personnel conformément au règlement intérieur du personnel.

Des opérations pour comptes de tiers (chap 45) sont proposées pour un montant global de 3 078 000 € (équilibre avec le chap 45 en dépenses) afin d'enregistrer les subventions et participations des acteurs (l'Agence de l'Eau Adour Garonne, le Conseil Départemental de Tarn-et-Garonne, les EPCI concernées et les exploitants) venant financer les études, la maîtrise d'œuvre, les travaux de curages, de réaffectations et de créations de retenues.

Les recettes d'ordre, d'un montant total de 246 602,37 €, comprennent :

- 104 267 € d'opérations d'ordre de transfert entre sections relatives à l'amortissement des immobilisations incorporelles et corporelles (chap 040)
- 142 335,37 € d'autofinancement dégagés par la section de fonctionnement (chap 021).

A noter qu'aucune subvention d'investissement (chap 13) n'a été budgétisée sur cet exercice.

AR Préfecture

ADOPTATION DU BUDGET PRIMITIF 2024 DU BUDGET PRINCIPAL M57

Identifiant unique de l'acte : 082-200061257-20240314-03202408-BF

Numéro d'acte : 03202408

Date de décision : 14/03/2024

Nature : DOCUMENTS_BUDGETAIRES_ET_FINANCIERS

Code matière : 7-1-2-0-0 (Finances locales / Decisions budgetaires / do budgétaires (et délibérations correspondantes))

Fichier acte : SYNDICAT_MIXTE_TARN_ET_GARONNE_AMENAGE scellé.xml

Fichier(s) annexes(s) : feuille de signatures BP 2024 M57.pdf
03 2024 08 Adoption BP 2024 M57.pdf
03 2024 08 note synthétique BP 2024 M57.pdf

Collectivité émettrice : TARN-ET-GARONNE AMENAGEMENT

Acte transmis par : Audrey ALBERT

Date d'envoi de l'acte : 21/03/2024 17:19:00

Date de réception de l'AR : 21/03/2024 17:19:35